

ARRETE DU MAIRE

2025 - 006

Département du Var
Canton de FLAYOSC
Commune de TRIGANCE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Chemin des Iscles à la Sagne.

Le Maire de la commune de TRIGANCE,

Vu la demande de monsieur Jean-Pierre GIORDANO, Le Logis du Pin, 83840 LA MARTRE, chargé d'intervenir à la demande de la mairie sur le chemin des Iscles à La Sagne du jeudi 24 avril au dimanche 4 mai inclus,

Vu les articles L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux, des mesures doivent être prises,

ARRETE

Art 1 – La circulation et le stationnement sont interdits :

**Chemin des Iscles à la Sagne,
du musée des machines agricoles jusqu'au bout du chemin**

du jeudi 24 avril au dimanche 4 mai inclus.

Art 2 - Des barrières délimiteront la zone d'interdiction et le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Art 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par les agents assermentés à cet effet.

Fait à Trigance, le 24 avril 2025.

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,
Christian VARAGNAC

